

PROJETS & ENJEUX PUBLICS



NOS FORMATIONS 2019

En partenariat avec le Cabinet d'avocats ASEA, Projets et Enjeux Publics propose, chaque année, un programme de formations liées à l'actualité juridique, afin de permettre aux différents responsables de collectivités territoriales ou d'entreprises, de maîtriser les outils juridiques et les procédures administratives applicables à leurs activités.

Outre le programme proposé pour l'année 2019, Projet et Enjeux Publics et le Cabinet d'Avocats ASEA organisent également, sur demande, des formations spécifiques en intra, sur les thématiques souhaitées par leurs clients.

Vous pouvez par conséquent prendre contact avec nous pour définir et mettre en œuvre une formation sur mesure.

PROGRAMME DE FORMATIONS 2019

Le contenu des formations proposées pour 2019 pourra être modifié, en cours d'année, pour tenir compte des derniers textes réglementaires et législatifs ainsi que des jurisprudences récentes.

POUR RÉSERVER :

Par mail : cravellechapuis@asea-avocats.com ou Par téléphone : 04 37 24 29 99

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE MISE EN ŒUVRE :

Chaque formation est articulée de manière à permettre aux participants de maîtriser parfaitement le cadre législatif, règlementaire et jurisprudentiel abordé.

L'intervention est articulée en trois temps, à savoir :

Un exposé de l'état du droit

Un retour d'expérience opérationnelle et pratique

Une session de Questions / Réponses avec les participants

Un support pédagogique est remis aux participants, de manière dématérialisée, avant la tenue de la formation.

DURÉE DE LA FORMATION :

Les formations durent, selon le thème, entre 1/2 journée (8h30-12h) et 1 journée (9h-12h et 13h30-17h30)

TARIFS :

350 € HT pour ½ journée
500 € HT pour 1 journée (repas compris)

LIEU

Lyon

Les formations en intra organisées spécifiquement pour un client peuvent être organisées sur tout le territoire métropolitain ou dans les DOM.

Les formations sont assurées personnellement par Maître Aldo SEVINO en collaboration avec les avocats du Cabinet ASEA.

URBANISME - AMENAGEMENT - MONTAGE IMMOBILIER

1 FAIRE FACE AU CONTENTIEUX
DES AUTORISATIONS D'URBANISME
Mardi 15 janvier 2019 | Jeudi 23 mai 2019

2 AMÉNAGEMENT : CHOISIR ENTRE LES DIFFÉRENTS
INSTRUMENTS OPÉRATIONNELS
Mardi 21 mai 2019 | Jeudi 10 octobre 2019

3 SÉCURISEZ VOS DOCUMENTS D'URBANISME :
L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DU PLU DANS
UNE PERSPECTIVE LOCALE ET INTERCOMMUNALE
Mardi 5 novembre 2019 | Jeudi 12 décembre 2019

4 MONTER UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE
Jeudi 7 novembre 2019 | Mardi 10 décembre 2019

COLLECTIVITES TERRITORIALES

10 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : BIEN CHOISIR LE MON-
TAGE CONTRACTUEL EN FONCTION DE VOTRE PROJET
Mardi 25 juin 2019 | Jeudi 12 septembre 2019

11 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ORGANISATION DU
SERVICE PUBLIC : CHOISIR ENTRE L'ASSOCIATION, LA
RÉGIE, L'EPIC, LA SEM ET LA SPL
Jeudi 14 mars 2019 | Mardi 18 juin 2019

12 TRANSFERT DE PERSONNELS ENTRE PERSONNES
PUBLICQUES OU AVEC DES OPÉRATEURS PRIVÉS :
ANTICIPER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Jeudi 11 avril 2019 | Mardi 9 juillet 2019

CONTRATS PUBLICS - CONCESSIONS - MARCHÉS

5 LES RISQUES CONTENTIEUX LIÉS
AU RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL
Mardi 12 février 2019 | Mardi 9 avril 2019

6 ENTREPRISES TITULAIRES : GÉRER LES
RÉCLAMATIONS DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX
Jeudi 14 février 2019 | Mardi 24 septembre 2019

7 RGPD ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS
Jeudi 17 janvier 2019 | Jeudi 11 juillet 2019

8 LES MARCHÉS PUBLICS INFORMATIQUES
Mardi 19 février 2019 | Mardi 8 octobre 2019

9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE 1ER AVRIL 2019
Mardi 5 février 2019 | Jeudi 7 mars 2019

TOURISME

13 BILAN DE LA LOI NOTRE ET IMPACTS DE LA LOI ELAN :
DE LA RÉORGANISATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL
TOURISTIQUE À LA RÉGULATION DES LOGEMENTS
TOURISTIQUES
Mardi 12 mars 2019 | Jeudi 26 septembre 2019

Les horaires
de formation :

9 heures à 12 heures 13
heures 30 à 17 heures 30

Sauf cas particulier

1

FAIRE FACE AU CONTENTIEUX DES AUTORISATIONS D'URBANISME

FORMATION
A JOUR DE
LA LOI ELAN

1 journée

Mardi 12 février 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

Jeudi 11 juillet 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

1 / Maîtriser les prérequis du contentieux de l'urbanisme

- Identifier les sources pouvant être invoquées à l'appui d'un contentieux de l'urbanisme.
- Prendre en compte « l'arsenal juridique » mis à disposition du défenseur par les lois ALUR, PINEL et MACRON ainsi que par l'ordonnance n° 2013-638 du 18 juillet 2013 relative au contentieux de l'urbanisme et le décret n° 2013-879 du 1er octobre 2013.

2 / Connaître les règles contentieuses du recours en annulation contre les autorisations d'urbanisme

- Identifier les actes susceptibles de faire l'objet d'un recours.
- Connaître les conditions de recevabilité d'un recours : Délai, intérêt à agir, notification de l'article R. 600-1 du Code de l'urbanisme.
- Envisager les différents moyens d'annulation et en connaître les limites : La forme et le fond de la requête, l'exception d'illégalité.

3 / Définir une stratégie contentieuse

- Définir l'attitude à adopter en cours de procédure en fonction des intérêts en jeu.
- Solliciter le juge à bon escient : La cristallisation des moyens, l'annulation partielle ou la régularisation des autorisations en cours d'instance.
- Contre-attaquer : Engager un recours pour recours abusif.

- Maîtriser la procédure de référé suspension : L'objet, la portée, les conditions, les avantages, les inconvénients et les effets d'un référé suspension.
- Envisager une transaction en cours d'instance.

4 / Connaître le contentieux civil des autorisations d'urbanisme

- Vérifier la qualité pour engager une action civile.
- Connaître les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile lorsque la construction est conforme au permis de construire.
- Identifier les modalités de réparation et apport de la loi MACRON (L. n° 2015-990 du 6 août 2015).
- Mener une action pour troubles anormaux de voisinage.

5 / Maîtriser le contentieux pénal des autorisations d'urbanisme

- Connaître les différentes infractions d'urbanisme.
- Faire constater et poursuivre les infractions d'urbanisme.
- Identifier les pouvoirs et obligations du maire en matière d'infraction d'urbanisme.
- Envisager les sanctions pénales applicables.

2

AMÉNAGEMENT : CHOISIR ENTRE LES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS OPÉRATIONNELS

FORMATION
A JOUR DE
LA LOI ELAN

1 journée **Mardi 21 mai 2019** 9h- 12h / 13h30- 17h30
Jeudi 10 octobre 2019 9h- 12h / 13h30- 17h30

1 / Maîtriser les outils disponibles pour réaliser une opération d'aménagement et connaître leurs limites opérationnelles

- Identifier les outils juridiques : la ZAC, la déclaration/le permis d'aménager, le détachement primaire, le permis de construire valant division, le PUP, le PLU et la taxe d'aménagement.
- Repérer les avantages et les inconvénients de chaque outils.
- Définir les critères de choix entre les outils disponibles.
- Prendre en compte les contraintes de commercialisation.

2 / Gérer et articuler les différentes procédures d'aménagement

- Adapter les documents d'urbanisme à l'opération projetée : Conditions, modalités et délais opérationnels.
- Choisir la procédure d'aménagement et mettre en concurrence les opérateurs dans le respect du Code de la commande publique.
- Anticiper l'articulation avec les procédures connexes.

3

SÉCURISEZ VOS DOCUMENTS D'URBANISME : L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DU PLU DANS UNE PERSPECTIVE LOCALE ET INTERCOMMUNALE

FORMATION
A JOUR DE
LA LOI ELAN

1 journée **Mardi 5 novembre 2019** 9h- 12h / 13h30- 17h30
Jeudi 12 décembre 2019 9h- 12h / 13h30- 17h30

1 / Maîtriser les outils pour rédiger son PLU/PLU(i)

- Distinguer les outils de planification urbaine stratégique (PLH, PDU, PGD).
- Favoriser le développement de projets urbains futurs (secteurs de mixité sociale, emplacements réservés, servitudes, zonages préservant la diversité commerciale article L. 123-1-5 II 5°).
- Préserver les territoires (STECAL, Coefficient de biotope par surface, espaces végétalisés, EBC, continuités écologiques, tramages TVB, élaboration d'un cahier de recommandations en annexe du PLU).

2 / Anticiper les éventuels recours contentieux

- Maîtriser les délais de recours contre le PLU : recours direct, le refus d'abrogation du document et l'exception d'illégalité.
- Identifier les actes susceptibles de recours et les conditions de recevabilité de l'action.
- Connaître les moyens d'annulation ou de constatation d'illégalité : Focus sur l'application de l'article L. 600-1 du Code de l'urbanisme.
- Mesurer les conséquences de l'annulation ou de la déclaration d'annulation d'un PLU : La réglementation applicable et ses effets sur les autorisations d'urbanisme délivrées.

4

MONTER UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE

1 journée

Jeudi 7 novembre 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

Mardi 10 décembre 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

FORMATION
A JOUR DE LA
REFORME DU CODE
DE LA COMMANDE
PUBLIQUE 2019

1 / Se poser les bonnes questions avant d'acheter un terrain

- Introduction au montage d'opération (les différentes opérations immobilières et les acteurs incontournables).
- Identifier un terrain et apprécier ses potentialités économiques.
- Analyser les contraintes juridiques (PLU, etc.)
- Intégrer la faisabilité technique et le préprogramme.
- Calculer le prix de revient de l'opération et le bilan de faisabilité.

2 / Concrétiser le projet

- Maîtriser les étapes, de l'offre à la promesse de vente.
- Mettre en place une maîtrise d'œuvre.
- Obtenir les autorisations administratives nécessaires.
- Réaliser le projet et engager sa pré-commercialisation.
- Choisir le financement du projet, les assurances et les garanties.

3 / Réaliser les travaux

- Articuler le choix des intervenants et des entreprises.
- Éviter les principaux risques d'exécution (sous-traitance, sujétions imprévues, etc.)

4 / Commercialiser le projet

5

LES RISQUES CONTENTIEUX LIÉS AU RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL

1 journée

Mardi 12 février 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

Mardi 9 avril 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

FORMATION
A JOUR DE LA
REFORME DU CODE
DE LA COMMANDE
PUBLIQUE 2019

1 / Cerner les principaux risques de contentieux précontractuels

- Au stade de la préparation et du lancement de la consultation : Définir et formaliser des besoins, choix de la procédure, respecter les formalités de publicité.
- Au stade de l'examen des candidatures et des offres : Vérifier les capacités des opérateurs, éliminer les offres non conformes, analyser les offres.
- Au stade de la finalisation de la procédure : Informer les candidats et les soumissionnaires évincés, procéder aux obligations de publicité.

2 / Concevoir et rédiger une requête pertinente

- Connaître la portée de la jurisprudence SMIRGEOMES et son actualité.
- Circonscrire les manquements sanctionnés par le juge.

3 / Elaborer une stratégie et maîtriser les techniques contentieuses de la passation des marchés publics

- Obtenir des informations sur l'offre de l'attributaire.
- Arbitrer entre référé précontractuel ou référé contractuel et les autres contentieux.
- Maîtriser les techniques de défense de l'acheteur (causes d'irrecevabilité, absence de lésion du requérant, substitution de motif) et les pouvoirs du juge.

6

ENTREPRISES TITULAIRES : GÉRER LES RÉCLAMATIONS DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

1 journée

Jeudi 14 février 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

Mardi 24 septembre 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

1 / Constituer et rédiger un dossier de réclamation

- Vérifier les pré-requis de la réclamation.
- Identifier l'ensemble des motifs possibles d'indemnisation.
- Rédiger le dossier de réclamation.

2 / Maîtriser la procédure de règlement des réclamations

- Comprendre le mécanisme de traitement de la réclamation.
- Etablir une stratégie en vue de la prise en compte de la réclamation.
- Contractualiser l'accord obtenu suite à la réclamation.

3 / Prévenir les risques contentieux

- Stratégie contentieuse : Arbitrer entre recours amiable, CCRA et recours juridictionnel.
- Sécuriser les délais de recours et la recevabilité.

7 RGPD ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

1 journée **Judi 17 janvier 2019** 9h- 12h / 13h30- 17h30
Judi 11 juillet 2019 9h- 12h / 13h30- 17h30

1 / Définir les contours et les conséquences du RGPD

- Expliquer les points clés de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
- Identifier les acteurs de la protection et du traitement de données à caractère personnel.
- Intégrer les conséquences pratiques.
- Sécurité informatique et sous-traitance : Les changements en termes de responsabilités.

2 / Maîtriser les impacts du RGPD dans l'achat public

- Recenser les services concernés par les traitements de données à caractère personnel.
- Identifier les personnes chargées d'intégrer le RGPD dans les procédures.
- Définir les prestations concernées.
- Recenser les clauses impactées.
- Identifier les actions à conduire pour les marchés en cours d'exécution.
- Négocier les clauses pertinentes.
- Prévoir une organisation de l'achat RGPD.

3 / Etude de cas

- Rédiger la réponse et l'avenant suite à un courrier d'un prestataire éditeur de logiciel informant de l'application du RGPD et de la loi Informatique et libertés.

8 LES MARCHÉS PUBLICS INFORMATIQUES

1 journée **Mardi 19 février 2019** 9h- 12h / 13h30- 17h30
Mardi 8 octobre 2019 9h- 12h / 13h30- 17h30

1 / Identifier les spécificités du secteur de l'informatique

- Définir les besoins techniques et l'infrastructure.
- Maîtriser la méthodologie des achats informatiques.
- Identifier les problématiques posées par la propriété intellectuelle dans les marchés publics informatiques.
- Connaître les spécificités du CCAG-TIC.
- Prendre en compte les spécificités des marchés d'achat de matériels informatiques.

2 / Les marchés relatifs aux services

- Comprendre les marchés de maintenance informatique des matériels.
- Organiser les marchés d'infogérance.
- Lancer un contrat « Cloud ».

3 / Mesurer et préparer l'impact du RGPD

4 / Prévenir les différends et les litiges

Quiz

9

ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE 1^{ER} AVRIL 2019

1 journée	Mardi 5 février 2019	9h- 12h / 13h30- 17h30
	Jeudi 7 mars 2019	9h- 12h / 13h30- 17h30

1 / Identifier les contrats de la commande publique

- Comprendre la distinction entre marchés publics et contrats de concession.
- Identifier et gérer les contrats mixtes.
- Maîtriser la passation des marchés publics mixtes.

2 / Appréhender les différents acteurs de la commande publique

- Distinguer acheteurs et autorités concédantes.
- Comprendre la différence entre opérateurs économiques, candidats et soumissionnaires.
- Maîtriser les dispositions spécifiques applicables aux maîtres d'ouvrages suite à l'abrogation de la loi MOP.

3 / Comprendre les différences régissant les procédures de passation des marchés et des concessions

- Connaître les principes généraux de la Commande publique.
- Optimiser la phase de préparation de la Commande publique.
- Choisir la forme du contrat et la procédure les plus adaptées aux besoins.
- Sécuriser la passation des Commandes publiques.

4 / Prendre les bonnes mesures pour éviter les risques de contentieux

- Anticiper les risques contentieux.
- Le recours au règlement alternatif des litiges.
- Les types de contentieux relatifs aux contrats de la commande publique.

10

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : BIEN CHOISIR LE MONTAGE CONTRACTUEL EN FONCTION DE VOTRE PROJET

1 journée

Mardi 25 juin 2019

9h- 12h / 13h30-

Judi 12 septembre 2019

9h- 12h / 13h30-

FORMATION
A JOUR DU CODE
DE LA COMMANDE
PUBLIQUE 2019

1 / Définir le projet et identifier précisément les contraintes de l'opération

- Identifier les besoins et les enjeux du projet.
- Déterminer les principales contraintes : Le financement, la durée et la maîtrise « politique » de l'opération par la collectivité.

2 / Maîtriser les différents types de montages contractuels possibles

- Distinguer les grandes catégories de contrats publics et leurs limites.
- Connaître les principaux montages contractuels complexes (VEFA, BE, etc.).
- Envisager le recours aux SEM/SPL/SEMOP.

3 / Déterminer les critères de choix entre les différents outils disponibles

- Différencier les contrats à objet exclusivement immobilier des contrats comportant des prestations de services.
- Identifier les critères pour choisir le montage contractuel le plus adapté au projet.

11

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC : CHOISIR ENTRE L'ASSOCIATION, LA RÉGIE, L'EPIC, LA SEM ET LA SPL

1 journée

Judi 14 mars 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

Mardi 18 juin 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

1 / Maîtriser les éléments distinctifs des différents outils opérationnels et leurs limites

- Connaître les outils opérationnels permettant un meilleur contrôle public (Régie, EPIC et SPL).
- Identifier les outils les plus souples (Association et SEM).

2 / Choisir entre les différents outils et connaître les précautions à prendre pour leur mise en œuvre

- Identifier les critères permettant d'arbitrer entre les différents outils disponibles.
- Prendre les précautions nécessaires à leur mise en œuvre de chaque outil.

3 / Anticiper les conséquences d'un changement d'organisation

- Comprendre les incidences en termes de transfert de personnels et de moyens.
- Déterminer un rétro-planning opérationnel.

12

TRANSFERT DE PERSONNELS ENTRE PERSONNES PUBLIQUES OU ENTRE CELLES-CI ET OPÉRATEURS PRIVÉS : ANTICIPER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1 journée

Jeudi 11 avril 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

Mardi 9 juillet 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

A JOUR DE LA
JURISPRUDENCE
COMMUNAUTAIRE

1 / Transférer des personnels entre personnes privées et personnes publiques

- Transférer des personnels d'une personne privée à une personne publique dans le cadre de la reprise d'une activité du service public : Champ d'application, procédure et conséquences.
- Maîtriser le transfert de personnel dans le cadre d'une externalisation d'un service public : Gestion du personnel dans le cadre d'un marché public ou contrat de DSP.

2 / Organiser le transfert du personnel entre personnes publiques

- Mutualiser les compétences dans le cadre d'une intercommunalité : Schéma de mutualisation ; transfert de compétences/personnel ; mise à disposition.
- Mutualiser les services entre collectivités.

3 / Accompagner le changement d'organisation

- Consulter les organismes représentatifs.
 - Déterminer un rétro-planning opérationnel.
-

13

BILAN DE LA LOI NOTRE ET IMPACTS DE LA LOI ELAN : DE LA RÉORGANISATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE À LA RÉGULATION DES LOGEMENTS TOURISTIQUES

1 journée

Mardi 12 mars 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

Jeudi 26 septembre 2019

9h- 12h / 13h30- 17h30

A JOUR DE LA
JURISPRUDENCE
DU CONSEIL D'ETAT
DE NOV. 2018

1 / Trois ans après, prendre la mesure des conséquences de la Loi NOTRE sur la gestion du tourisme local

- Intégrer les impacts juridiques de la notion de « Promotion du tourisme ».
- Prendre en compte la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités touristiques.
- Organiser la gestion des équipements touristiques municipaux.
- Articuler la répartition des compétences entre communes et EPCI.

2 / Exercer la compétence « Tourisme »

- Comprendre ce que recouvre précisément la compétence « Tourisme ».
- Organiser la gouvernance des OT et OTI.
- Maîtriser les conséquences du transfert de compétence sur les personnels, les biens et les contrats.
- Défendre les enjeux touristiques propres aux communes au sein d'une intercommunalité.

3 / Mettre en place ou faire évoluer un office de tourisme intercommunal

- Choisir votre mode de gestion (Régie, Association, EPIC, SEM, SPL) suite à l'arrêt du CE n°40562-405690 du 14 novembre 2018.
- Organiser le sort de la Taxe de séjour et de la Taxe sur les remontées mécaniques.

4 / Prévoir les impacts de la loi ELAN sur les locations touristiques

- Anticiper et régler les difficultés rencontrées avec Airbnb.
 - Les nouvelles perspectives de développement touristique ouvertes par la Loi ELAN.
-

> FORMATIONS JURIDIQUES

Outre les formations programmées pour 2019, Projets & Enjeux Publics et le Cabinet ASEA sont en mesure d'organiser les formations juridiques que vous souhaiteriez mettre en place.

A titre d'exemple, Projets & Enjeux Publics et le Cabinet d'avocats ASEA sont en capacité d'intervenir sur les thématiques suivantes :

POUR TOUT RENSEIGNEMENT
ou pour organiser une formation sur mesure nous vous invitons à prendre contact aux coordonnées suivantes :

PAR MAIL :
cravellechapuis@asea-avocats.com
ou asevino@asea-avocats.com

PAR TÉLÉPHONE :
04 37 24 29 99

- Les nouvelles règles d'occupation du domaine public
- Valoriser le domaine public
- Les montages d'opérations de travaux
- Les implications juridiques du BIM
- Les collectivités publiques et l'enjeu numérique : RGPD, Big DATA, dématérialisation des marchés publics
- Pratiquer la ZAC
- La maîtrise foncière : Stratégie et outils
- Mener une opération d'aménagement
- GOU et PPA : Les nouvelles techniques d'aménagement prévues par la loi ELAN
- Les outils pour une revitalisation du commerce en centre-ville
- Dématérialisation des permis de construire
- Audit des permis de construire
- Fusion d'associations
- Création et gestion d'un office de tourisme
- Maîtriser les outils du sourcing
- La maîtrise d'ouvrage public suite à l'abrogation de la loi MOP